CONSEIL MUNICIPAL		
S	EANCE DU 25 AVRIL 2012	
Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 15 Votants : 16 Procurations : 1	L'an deux mil douze, le vingt-cinq avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean- Paul LERAY, Maire.	
Convocation: 17 avril 2012	Présents: M. Jean-Paul LERAY, Maire M. Georges LECLEVE, Bernard CHAZELAS, Jean-Marie GATARD, Jean-Pierre GRANDJOUAN, Adjoints M. Jacques CHEVALIER, Conseiller municipal délégué M. MMES Michel GRAVOUIL, Régine CORMIER, Nicolas BOUCHER, Annie BARDOUL, Alice BICZYSKO, Philippe BRIAND, Paul PIPAUD, Michèle FRANCHETEAU, Lionel LESCURAT, Conseillers municipaux Absents excusés: MME Marie-Josèphe BATARD, Conseillère municipale, M. Eric LOMBREY, Conseiller municipal, pouvoir donné à M. Jean-Pierre GRANDJOUAN	
Data d'affiahaga	A été élu secrétaire de séance : M. Lionel LESCURAT 2 mai 2012	
Date d'affichage	Z IIIdi ZUIZ	

<u>Compte-rendu de la réunion du 27 mars 2012</u> : Pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

▶ DE-2012/62 – Délégations de pouvoirs « Marchés publics » : Information

Conformément aux délibérations n°2008/45 en date du 22 mars 2008 et n°2009/155 en date du 24 novembre 2009 sur la délégation de pouvoirs au niveau des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs sur les marchés publics.

Date du	Société	Objet du marché	Montant
marché			H.T.
26/03/12	EVAIN Dominique (44640 VUE)	Curage des fossés lieux-dits «Les Grands Houx » et « La Michellerie »	5 920 ,00 €
02/04/12	LOIRE-PYRO (44710 PORT SAINT PERE)	Feu d'artifice « Fête du Parc 2012 »	1 672,24 €
23/04/12	ESPACE MOTOCULTURE (44120 VERTOU)	Acquisition désherbeur mécanique	4 598,66 €
24/04/12	RAMET MOTOCULTURE (44360 VIGNEUX DE BRETAGNE)	Acquisition tondeuse	30 575,00 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-2012
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2012/63 – Bâtiment commercial centre bourg : Validation de l'Avant-projet définitif (APD)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Le Cabinet ARCHIMAGE nous a transmis l'Avant projet définitif (APD) du bâtiment commercial au centre bourg. Les locaux des ostéopathes ont été mutualisés (une seule salle d'attente, une seule chaudière de chauffage, une seule porte d'entrée). Les façades ont été modifiées afin d'alléger les vitrines ; les peintures intérieures sont laissées à la charge des locataires. Le nouvel estimatif des travaux s'élève à $227\ 250,00\ \in\ H.T.$

Pour diminuer le coût total des travaux, nous avons déposé deux demandes de subvention et une troisième peut être envisagée.

Les deux ostéopathes viennent de me faire savoir qu'ils abandonnent le projet et ne souhaitent plus s'installer dans le centre bourg.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur la validation de ce projet, soit :

- réaliser l'opération,
- nettoyer le terrain et le conserver en l'état,
- le revendre. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de :

- suspendre le projet,
- réaliser la démolition du hangar, nettoyer le terrain et le rendre propre,
- conserver le terrain et ne pas le revendre,
- poursuivre les demandes de subventions en cours,
- attendre de nouvelles demandes pour relancer le projet.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-2012
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2012/64 – Tirage au sort des jurés d'assises 2013

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application de la loi n°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de procédure pénale, il lui est demandé de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique, en 2013. Leur nombre a été fixé à deux pour la commune de CHEMERE, le nombre de noms à tirer au sort devant être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Il est donc procédé au tirage au sort d'après la liste électorale :

		1		
Civilité	Nom	Prénom	Nom de jeune fille	Adresse
MME	BOUTIN	Monique	PONTOREAU	Branche Courbe
M.	LECLEVE	Maurice		22 rue du Coudreau
M.	LODE	Gilles		9 rue du Béziau
M.	PORTIER	Jacques		40 rue du Breil
MME	COUTOU	Liliane	MARTORANA	11 rue des Chaumes
M.	DURAND	Yves		19 rue du Breil

Le Conseil municipal prend acte de ce tirage au sort et précise qu'un courrier sera adressé aux intéressés ci-dessus énumérés, ainsi qu'au Tribunal de grande instance de NANTES.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-2012	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

▶ DE-2012/65 – Effacement des réseaux électriques : Choix des modalités financières

Monsieur Bernard CHAZELAS, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que dans un souci d'apporter davantage de souplesse et de cohérence dans l'accompagnement des collectivités adhérentes, le SYDELA a décidé de faire évoluer les modalités de participations financières aux travaux d'effacement de réseaux en laissant le choix entre deux options :

- l'option classique : 80 % d'aide plafonnée à 200 000 € sur 2012/2013 (puis 2014/2015), soit 250 000 € H.T. de travaux subventionnables sur chaque période de 2 ans
- l'option nouvelle : déplafonnement sur 4 ans (2012 à 2015 inclus) avec un taux d'aide de 60 %.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de faire le choix de l'option classique (un plafond d'aide déterminé sur une période de deux fois deux ans) dans la programmation des travaux d'effacement de réseaux électrique à venir.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-2012
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

➤ DE-2012/66 – Espace Domicile : Vente des résidences « LES CHAUMES I » et « LES CHAUMES II »

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Dans le cadre du Plan « Vente de logement » initié par l'Etat afin que les locataires de logements sociaux puissent accéder à la propriété, la Société Espace Domicile souhaite mettre en vente les résidences « LES CHAUMES I » et « LES CHAUMES II », et nous informe du prix de vente de différents logements concernés. La réglementation (article L. 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation) dans le cadre de la vente hlm, fait obligation au bailleur de solliciter, à titre consultatif, l'avis du maire de la commune d'implantation des logements proposés à la vente. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la mise en vente des résidences « LES CHAUMES I » et « LES CHAUMES II »
- de proposer à Espace Domicile de ne pas vendre plus de la moitié des logements proposés à la vente, soit 11 logements,
- de donner à Monsieur le Maire, tous pouvoirs pour mener à bien ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-2012
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

▶ DE-2012/67 - Construction d'un Bâtiment commercial centre-bourg : Demande de subvention Fonds de Développement Solidaire (FDS).

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que le Conseil Général a décidé de suspendre le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) et de le remplacer par le Fonds de Développement Solidaire (FDS).

Dans le cadre du FDS, une subvention peut être obtenue pour les travaux d'aménagement de bourg ou les opérations relatives au maintien du commerce de proximité.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter un dossier pour la construction du bâtiment commercial centre-bourg et pour les travaux de mise aux normes du magasin VIVAL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de charger Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil général dans le cadre du Fonds de Développement Solidaire (FDS),
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-2012
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

> DE-2012/68 - Protection sociale complémentaire prévoyance : Proposition du Centre de Gestion

Monsieur le Maire, rapporteur informe qu'un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474.

En conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur, ou via le Comité des Œuvres Sociales, deviendront caduques au 1^{er} janvier2013.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative par les agents actifs ou retraités.

En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (en santé et/ou en prévoyance) pourra bénéficier de la participation de la collectivité

En application de l'article 25 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul

risque « prévoyance » avec effet au 1^{er} janvier 2013, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

Cette mutualisation devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera bien entendu la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut âtre modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique paritaire.

Les membres du Conseil municipal, considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion et après en avoir délibéré :

- décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », que va engager le Centre de gestion conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,
- prennent acte, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposées, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre à compter du 1^{er} janvier 2013.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-2012
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE-2012/69 – Marché à procédure adaptée (MAPA) : Travaux de rénovation de la maison de la Gare – Lot 4 « Peinture » : Annulation

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre du marché des travaux du logement d'urgence, le lot n°4 « peinture » a fait l'objet d'un recours. Il est proposé au Conseil municipal d'annuler le marché concernant le lot 4 « Peinture » et de re-consulter les entreprises concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'annuler le marché concernant le lot 4 « Peinture »,
- de lancer une nouvelle consultation auprès des entreprises concernées.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-2012	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

▶ DE-2012/70 - Etude économique auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes et Saint Nazaire (CCI)

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des demandes de subventions faites auprès du Conseil Général, ou au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), il est nécessaire de joindre une étude économique de la commune.

Cette étude, qui peut être réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, s'élèverait à 1 492,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de charger Monsieur le Maire de solliciter une étude économique de la commune auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes et Saint Nazaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement correspondante,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-2012
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

> DE-2012/71 - Affaires diverses : Logement d'urgence : Demande de subvention auprès du Conseil général

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« La commune de CHEMERE a évoqué depuis ces trois dernières années, le thème du logement d'urgence, notamment la possibilité d'en réaliser un sur le territoire communal, et a acquis de ce fait, en 2007, la maison de la Gare dans laquelle serait réalisé un logement d'urgence.

Le 13 octobre 2009, le Conseil municipal avait réaffirmé son souhait d'effectuer un logement d'urgence dans le logement de la Gare. Les travaux seraient susceptibles d'être subventionnés à hauteur de $45\,000,00\,\in\,$ dans le cadre du contrat de territoire départemental 2009/2012.

Des devis ont été réalisés et les travaux sont estimés aux environs de 63 913,79 € H.T.

Le plan de financement pourrait se décomposer comme suit :

- Conseil général :

45 000,00 €

- Autofinancement:

18 913,79 €

Je vous demande de vous prononcer, si vous le souhaitez, sur l'adoption de cette opération telle qu'elle est présentée ».

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :
- d'adopter cette opération ainsi que le plan de financement prévisionnel tel qu'il lui a été présenté,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil général dans le cadre du contrat de territoire,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-2012
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

> DE-2012/72 - Affaires diverses : Contrat régional de bassin versant (CRBV) de la Baie de Bourgneuf : Demande de subvention pour l'acquisition de matériels dans le cadre du plan de désherbage communal

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Suite au rendu de l'étude du plan de désherbage communal, étude qui a été présentée au Conseil municipal le 20 avril 2010, il convient désormais d'acheter du matériel pour effectuer un désherbage mécanique.

Il est proposé d'acquérir :

- un ensemble de désherbage thermique,
- une débroussailleuse
- une bineuse sarcleuse

Ces équipements estimés à 7 190,00 \in H.T. peuvent être subventionnés par la Région et l'Agence de l'eau dans le cadre du Contrat régional de bassin versant (CRBV) de la Baie de Bourgneuf de la façon suivante :

- Conseil régional :

3 595,00 €

- Agence de l'eau :

2 157,00 €

Il resterait ainsi à la charge de la commune 1 438,00 € H.T.

Je vous demande de vous prononcer, si vous le souhaitez, sur l'adoption de cette opération telle qu'elle est présentée ».

Par 15 voix « Pour » et 1 « Abstention », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents :

- d'adopter cette opération ainsi que le plan de financement prévisionnel tel qu'il lui a été présenté,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès de la Région et de l'Agence de l'Eau,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-2012
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Monsieur Georges LECLEVE présente aux membres du Conseil municipal les résultats de l'enquête pour la résidence service ou la MARPA et le rapport « Bien vieillir à ARTHON, CHEMERE et CHAUVE ».

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN donne lecture des documents d'urbanisme :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Année	N° dossier	Adresse du bien	Section	N°	Superficie totale	Exercice droit de préemption
2012	12	16 rue du Brandais	G	2790	1400 m²	Non
2012	13	15 rue de Pornic	F	1479 et 1480	679 m²	Non

PERMIS DE CONSTRUIRE

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 1012	14/03/2012	BMPR	2 rue Léonard de Vince	F 50, 1218, 54, 1253,	Extension laboratoire d'analyses médicales
			VIIICE	1251 et 1223	medicales
A 1013	27/03/2012	BEILVERT Gérard	La Chapellerie	G 896	Construction d'un hangar de stockage agricole

DECLARATIONS PREALABLES

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2025	08/03/2012	HARAUX Linda	22 rue des	G 2914	Garage
			Moissonneurs		
A 2026	24/03/2012	GAUTIER Alain	Rue du Breil	G 2305	Détachement d'un terrain à bâtir

A 2027	28/03/2012	LOISELET	6 rue du Clos Gris	F 537	Pose d'un vélux
		Philippe			
A 2028	29/03/2012	MAHE Marie-	33 rue du Breil	F 843	Détachement d'un terrain à bâtir
		Thérèse			
A 2029	30/03/2012	BARBE Bernard	29 rue du Béziau	G 277	Panneaux photovoltaïques
A 2030	02/04/2012	GUILLON Jean-	6 rue du Ponant	G 2941	Clôture
		Raymond			

Séance levée à 22h45.

Annie BARDOUL :	Marie-Josèphe BATARD : Excusée
Alice BICZYSKO :	Nicolas BOUCHER :
Philippe BRIAND :	Bernard CHAZELAS :
Jacques CHEVALIER :	Régine CORMIER :
Michèle FRANCHETEAU :	Jean-Marie GATARD :
Jean-Pierre GRANDJOUAN:	Michel GRAVOUIL :
Georges LECLEVE :	Jean-Paul LERAY :
Lionel LESCURAT :	Eric LOMBREY: Excusé
Paul PIPAUD :	